



2023-153
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

Rue du Men Dû
A compter du 18 septembre
2023 pour une durée d'un
mois

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés
des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de M. TANGUY représentant la société STURNO
en date du 28 août 2023 relatif aux travaux d'aménagement rue
du Men Dû,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la
circulation et le stationnement pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le stationnement sera interdit de la place Yvonne SARCEY jusqu'au giratoire de Kerouf dans le sens montant de la rue du Men Dû du lundi 18 septembre 7h et ce jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE DEUXIEME

La circulation sera coupée à partir de la place Yvonne Sarcey, jusqu'à la rue des korrigans dans le sens montant.

La circulation ne se fera que sur la voie située côté mer, en alternat réglementé par feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME

L'entreprise devra mettre en place à partir du 11 septembre la pré signalisation correspondant à ces interdictions.

L'entreprise s'assurera de la continuité et de la sécurisation du cheminement piétons rue du Men Dû durant tout le chantier.

La signalisation correspondante sera mise en place par la société et sous contrôle de celle-ci durant la durée du chantier.

ARTICLE QUATRIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnac
- Les Sapeurs-Pompiers de Carnac
- La Police Municipale
- Les Services Techniques Municipaux
- La société STURNO
- Véolia
- CTM Landevant

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 28 août 2023

Le Maire, 

Yves NORMAND



Affiché le